



Procédure

Inscription Centres de loisirs

FAQ

Été 2020

Annexes

- Formulaire d'inscription
- Récépissé d'inscription
- Formulaire de demande dérogatoire
- Affiche

1. Comment est organisé le dispositif pour l'Été 2020 ?

Les mesures sanitaires limitent fortement les capacités d'accueil sur chaque équipement. Pour accueillir le maximum d'enfants dans ce cadre contraint, la Ville de Paris a choisi de doubler le nombre de centres de loisirs ouverts cet été, qui pourront recevoir des enfants dès le 6 juillet. Néanmoins, chaque centre de loisirs accueillera **un nombre maximal d'enfants**.

Pour anticiper l'accueil des enfants et le respect des jauges d'accueil définies par les CASPE, **l'inscription est donc très fortement encouragée. Il vous est demandé d'insister fortement sur le caractère obligatoire de cette inscription auprès des familles afin de garantir l'accueil de leur enfant.**

En raison des contraintes sanitaires, il vous est aussi demandé de leur préciser qu'en fonction du volume de demandes reçues, **il est possible que certains points d'accueil soient saturés. Si on ne peut accueillir leur enfant dans le centre de leur premier choix, les enfants seront alors accueillis sur le centre le plus proche possible.**

Enfin, pour le confort des enfants et en fonction des effectifs accueillis, la liste des points d'accueil ouverts pourra aussi évoluer durant l'été (ajustements au fil de l'eau).

2. Quelle est la procédure d'inscription pour l'été 2020 ?

La procédure est la même que les années précédentes :

- via le portail [facil familles](#) ou sur formulaire papier disponible auprès du REV (voir annexe);
- les inscriptions sont à effectuer par les familles sur la période du 8 au 22 juin ;
- pour recueillir leurs souhaits, sur l'ensemble des journées (**pas d'accueil à la demi-journée**), entre le 6/7 (début des vacances) et le vendredi 28/08 inclus (fin des vacances);

Des changements majeurs sont néanmoins apportés :

- **Une inscription permet une réservation de place** ; ainsi l'inscription est très fortement recommandée : **une famille qui n'inscrirait pas son enfant durant la période d'inscription prend le risque de ne pas avoir de place le jour de l'accueil** ;
 - Sur l'inscription en ligne, il est possible que des points d'accueil soient fermés au fur et à mesure que les jauges d'accueil seront atteintes ; les familles devront donc reporter leur choix sur les points d'accueil encore disponibles dans le menu déroulant ;
 - Sur l'inscription papier, il est possible que le point d'accueil souhaité ne soit pas le point d'accueil disponible lors de la saisie de la demande ; il conviendra alors de reporter l'inscription sur le centre le plus proche ; **il est vous demandé de saisir à réception l'ensemble des demandes reçues, sans attendre et ce afin de pouvoir respecter au mieux les souhaits des familles ; Vous veillerez à saisir prioritairement les demandes des familles aux situations particulières (QF 1 à 3, familles hébergées, suivies par l'ASE, monoparentales, enfant porteur de handicap et famille dont un parent ne peut télétravailler sur les périodes souhaitées).**
- **Les désinscriptions seront possibles jusqu'au 22 juin inclus.** Afin de permettre au plus grand nombre d'enfants d'être accueillis, nous vous remercions **d'insister auprès des familles pour qu'en cas d'annulation de leur demande elles puissent désinscrire leur enfant pour libérer la place réservée.** Nous pourrions ainsi réattribuer les places libérées. Par ailleurs, ils ne seraient alors pas facturés dès lors que la désinscription serait faite avant le 22 juin.

Point d'attention : les saisies de formulaires resteront possibles pour vous jusqu'au 29 juin.

3. Comment ont été calculées les jauges maximales d'accueil ?

Les points d'accueil ouverts et les jauges maximales d'accueil tiennent compte des paramètres suivants :

- L'application du protocole sanitaire ;
- Les contraintes de travaux connues et les superficies disponibles au sein de chaque école ;
- Les capacités de restauration ;
- Une capacité d'accueil sur les END réduite au regard de l'application du protocole ;

Concrètement, dès lors que la jauge maximale d'accueil sera atteinte, le point d'accueil sera retiré du formulaire ouvert à l'inscription afin de réorienter les familles vers les autres points d'accueil de proximité.

4. Comment ont été informées les familles et comment peuvent-elles être accompagnées dans leurs démarches ?

- Pour les familles connues de facil familles : elles ont été destinataires d'une information par mail et sms ;
- Par ailleurs, les informations sont disponibles sur paris.fr, et via les panneaux d'affichage de la ville.

Il est vous aussi demandé de mettre en évidence l'affiche prévue à cet effet (voir annexe).

Les familles peuvent être aidées dans leurs démarches au sein des mairies d'arrondissement qui ont été informées de la procédure.

5. Comment traiter les demandes de parents qui n'ont pas pu inscrire (ou que le REV n'a pas pu inscrire) leur enfant sur leur point d'accueil habituel (car il est complet) alors que ce sont des demandes de parents aux catégories prioritaires ?

Il a été prévu un contingent **de places réservées** sur chaque point d'accueil. Ce contingent est la jauge maximale d'accueil **minorée d'un % de places** :

- **pour les familles qui n'auraient pas pu s'inscrire/que vous n'auriez pas pu inscrire sur leur point d'accueil habituel,**
- **qui répondent aux critères de priorité.**

Ce contingent est géré par les équipes de la SDPE, dans la limite des capacités d'accueil globales. La CASPE peut solliciter la SDPE via la boîte générique suivante : Dasco-derogation-ete-2020@paris.fr

Ce mail n'a pas vocation à être communiqué directement aux familles. Il vous est conseillé avant de nous saisir de solliciter votre référent au sein de la CASPE (CTAE ou CMFAE).

Les familles quant à elles pourront nous solliciter via les canaux habituels de sollicitations :

- Portail Facil famille
- 3975

6. Quels sont les critères de priorité pour avoir une place réservée ?

Les familles prioritaires sont les suivantes :

- Familles appartenant aux catégories prioritaires : QF 1 à 3, suivies par l'ASE, hébergées ou accueillies sur un établissement d'urgence, sans titre de séjour, monoparentales ;
- Enfants porteurs d'un handicap reconnu en tant que tel par la MDPH ;
- Enfants fréquentant les CLE sur les deux mois d'été ;
- Familles dont un des deux parents ne peut pas télétravailler sur la période souhaitée.

Il ne s'agit donc pas des familles mécontentes car elles n'auraient pas pu choisir le point d'accueil habituel que fréquente leur enfant.

Il est possible que l'on ne puisse pas répondre favorablement à toutes les demandes, aussi il est vous est demandé de veiller à ce que votre demande d'accueil dérogatoire concerne exclusivement une famille répondant aux critères ci-dessous que vous n'auriez pas pu inscrire sur leur point d'accueil habituel ou dont l'affectation de leur enfant sur un point d'accueil proche pose des difficultés.

7. Quelle est la procédure pour faire une demande d'accueil dérogatoire ?

Cette procédure est à utiliser uniquement pour les familles prioritaires dès lors qu'il n'y a plus de place disponible sur le point d'accueil souhaité.

Pour nous signaler ces situations, nous devons disposer des informations suivantes (via le formulaire spécifique ou par mail : Dasco-derogation-ete-2020@paris.fr) :

- Nom, prénom, de la personne qui sollicite un accueil dérogatoire
- Mail de la personne qui sollicite un accueil dérogatoire
- Numéro de portable de la personne qui sollicite un accueil dérogatoire
- Numéro facil familles de l'enfant concerné
- Point d'accueil où l'enfant est inscrit
- Point d'accueil souhaité
- Identification du critère de priorité
- Période souhaitée
- Commentaire

Il est possible que l'on ne puisse pas répondre favorablement à toutes les demandes. Dans l'attente de l'instruction de la demande par la SDPE, il vous est demandé de veiller à ce que la famille soit inscrite sur un point d'accueil disponible afin de lui garantir une place. Dans le cas d'une réponse favorable à l'accueil dérogatoire, les équipes de la SDPE se chargeront :

- D'en informer la famille,
- D'inscrire l'enfant sur le nouveau point d'accueil souhaité et de le désinscrire du PA qui avait été choisi « par défaut ».

8. Que dire aux familles qui ne peuvent pas inscrire leurs enfants car ils n'ont pas encore de visibilité sur leurs besoins précis sur l'ensemble de la période ?

Si à l'issue de la première période d'inscription il reste des places disponibles, une seconde période d'inscription sera ouverte fin juillet pour la période du mois d'août.

9. Les accueils d'enfants non préalablement inscrits seront ils maintenus ?

L'accueil exceptionnel d'enfants non pré inscrits **pourra être maintenu mais pourra être opéré uniquement vers les points d'accueil dans lesquels il restera des places disponibles**. Sur la période d'inscription vous devez insister sur cette nouveauté auprès

des familles qui ne seraient pas en capacité ou qui s'interrogeraient sur l'intérêt de l'inscription.

10. Les dérogations pour les enfants de moins de 3 ans sont-elles maintenues ? Y a-t-il d'autres dérogations ?

Enfants de moins de 3 ans

La procédure est inchangée et les demandes seront traitées par la SDPE.

Dérogations

Une demande dérogation auprès de la Direction des Affaires scolaire de la Ville de Paris est nécessaire pour inscrire son enfant en centre de loisirs dans les cas suivants:

Enfants de moins de 3 ans

Il est recommandé de présenter:

1. une adresse parisienne par les parents
2. un certificat de scolarité pour la rentrée prochaine scolaire en maternelle
3. l'enfant doit être propre

Enfants habitant hors Paris et/ou scolarisé dans une école parisienne / Dans le cas de parents séparés ou divorcés / Dans le cas d'agents assimilés ou travaillant à la Ville de Paris / Dans le cas de grands-parents habitant Paris

Les parents doivent faire une demande de dérogation auprès de la Direction des Affaires scolaire de la Ville de Paris, précisant dans leur demande:

- Nom, Prénom, date de naissance de chaque enfant
- Nom et Prénom des parents
- Adresses : domicile parisien (location été) ou domicile fixe
- Dates prévisionnelles de fréquentation d'un centre de loisirs parisien
- Expliquer le motif de la demande
- Votre numéro de téléphone (portable et fixe) et adresse e-mail
- Un certificat de scolarité à présenter au centre de loisirs

Les demandes de dérogation doivent être adressées par courriel à : dasco-derogation_cdl@paris.fr

En fonction de la demande et de la situation, une réponse positive ou négative sera apportée à la famille.

Les familles dont la demande de dérogation a été acceptée doivent ensuite remplir un bulletin papier auprès du centre de loisirs concerné (à demander au responsable de l'équipe d'animation).

Cependant, au regard du contexte sanitaire et du nombre de places limitées, il est possible que les accords pour des accueils dérogatoire des enfants de moins de 3 ans soient moins nombreux. Ces dérogations seront étudiées sur le contingent de places réservées.

Autres

Les enfants du privé peuvent être accueillis en s'inscrivant directement par les canaux habituels.

**Enfants
scolarisés dans
une école
privée à Paris
(maternelle ou
élémentaire)**

Les enfants scolarisés dans une école privée n'ont pas besoin de fournir une dérogation.

Les conditions pour mettre son enfant au centre de loisirs sont les suivantes:

- une adresse parisienne par les parents
- un certificat de scolarité pour la rentrée prochaine scolaire en maternelle-
l'enfant doit être propre (si moins de 3 ans)

Les enfants des agents de la Ville de Paris non-résidents à Paris peuvent aussi solliciter un accueil dérogatoire : leurs demandes seront étudiées en fonction des places disponibles sur le point d'accueil souhaité. Ces dérogations seront étudiées sur le contingent de places réservées/prioritaires.

11. Quelles sont les modalités de facturation ?

Les familles qui bénéficieront d'une place en centre de loisirs seront facturées selon les modalités habituelles.

Dans la poursuite des mesures d'accompagnement des familles dont le pouvoir d'achat a été réduit ces derniers mois, **les centres de loisirs seront exceptionnellement gratuits pour les familles relevant du quotient familial 1 à 3.**

Pour la saisie technique de cette mesure exceptionnelle, un mode opératoire vous sera transmis dans les jours à venir.

En cas de non inscription, si l'enfant peut être accueilli, les modalités de facturation seront inchangées.